



Refus d'un préavis réduit pour quitter le logement fin cdd

Par **med024**, le 11/11/2010 à 18:52

Bonjour,

Suite à mon fin de contrat CDD le 14/10/2010, je viens de demander au propriétaire du logement (Agence PARTENORD HABITAT) de quitter le logement pour un préavis réduit d'un mois.

A ma grande surprise ma demande à été refusé en raison que la fin d'un CDD n'est pas considéré comme une perte d'emploi.

La recherche sur internet concernant ce sujet, m'a conduit à l'arrêt de la Cour de Cassation du 8 décembre 1999 N° de pourvoi : 98-10206 : La fin d'un CDD est bien considéré comme une perte d'emploi tel que tranché par la Cour de Cassation Audience publique du 8 décembre 1999, N° de pourvoi : 98-10206.

J AIMERAI SAVOIR SI LE PREAVIS DE 1 MOIS JURIDIQUEMENT PARLANT PEUT ETRE EFFECTIF DS MON CAS; Si le propriétaire persiste dans son sefus de préavis réduit et rufuse un rendez-vous pour l'état des lieux et la remise des clés, à qui je dois m'adresser dans ce cas? c'est quoi les recours et les démarches à suivre dans mon cas? sachant que je n'est plus les moyens pour payer le loyer au delas de la duré de préavis réduit (fin de mois Novembre)

Cordialement

Par **fabienne034**, le 11/11/2010 à 21:06

oui la fin d'un cdd est une perte d'emploi

arrêtez de payer le loyer

pour tout savoir sur la résiliation de bail:

<http://www.fbbs.net/lettrelocataire.htm>

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **22:28**

Arrêter de payer le loyer qui est du jusqu'à la fin du bail (dans votre cas, un mois après la date de réception du congé envoyé par LRAR) vous met en tort.

Votre congé est valable, le préavis est d'un mois en fin de CDD. A la fin de votre préavis, quittez les lieux, rendez les clefs.

Par **med024**, le **11/11/2010** à **22:33**

oui mais mon problème si l'agence n'accepte pas le rendez-vous pour l'état des lieux et la remise des clefs, je dois m'adresser à qui dans ce cas??

Par **mimi493**, le **11/11/2010** à **22:35**

A personne.

Vous avez donné RDV par LRAR ? Si oui, s'ils ne se présentent pas, vous rendez les clefs par RAR ou huissier.

En l'absence d'un EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état.

Par **med024**, le **11/11/2010** à **22:39**

ok, merci pour ces précisions.

moi oui j'étais effectuer ces démarches:

- j'ai envoyé une lettre avec accusé de réception en demandant à l'agence un congé réduit d'un mois pour quitter le logement en raison de fin de mon contrat CDD avec justificatifs: attestation assedic + attestation employeur.

suite à sa l'agence ma contacter par téléphone en me disant que je ne peux pas bénéficier de préavis réduit car il s'agissait d'un CDD.

- après une recherche sur internet, j'ai envoyé à nouveau une LAR en joignant l'arrêt de la Cour de Cassation qui considère la fin d'un CDD une perte d'emploi.

jusqu'à maintenant pas de réponse de l'appart de l'agence.

donc je compte d'ici klk jours envoyé une dernière lettre avec date fixé pour le rendez-vous de l'EDL et se renseigner aussi sur la possibilité de les envoyé les clefs par un huissier en cas d'un refus de leurs part. reste à savoir combien sa va me couté le huissier

Par **med024**, le **18/11/2010** à **18:10**

Bonjour,

Merci les ami(e)s pour vos conseils. je viens juste vous informez que l'agence a accepter le délais de préavis d'un mois après ma deusième lettre avec l'arrêt de la cours de cassation. enfin une bonne nouvelle et merci à vous.

Par **aliren27**, le **19/11/2010** à **05:53**

bon déménagement et bonne chance.